

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7030>

Au journal officiel du 6 juillet 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 6 juillet 2017

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Avis de la CNCDH sur l'accès au droit et à la justice dans les outre-mer (Guyane et Mayotte) / Mode de calcul et pièces justificatives pour l'examen du droit aux allocations de logement à Mayotte / Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel / Justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Justice

Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur l'accès au droit et à la justice dans les outre-mer, essentiellement en Guyane et à Mayotte [NOR : CDHX1718631V](#)

Logement

Arrêté du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté du 14 février 2013 relatif au mode de calcul et aux pièces justificatives pour l'examen du droit aux allocations de logement à Mayotte [NOR : TERL1635755A](#)

Patrimoine

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel [NOR : MICB1704327P](#)

Ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel [NOR : MICB1704327R](#)

Sécurité routière

Arrêté du 27 juin 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire [NOR : INTS1715867A](#)

L'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, exige des personnes qui sollicitent l'obtention du permis de conduire de justifier de leur identité, de leur domicile et de leur résidence normale en France, voire de la régularité de leur séjour, lors du dépôt de leur demande de permis de conduire et au moment de sa délivrance. L'arrêté du 23 décembre 2016 a mis à jour la liste des titres et documents qui peuvent être demandés à ces personnes et abrogé l'arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux permis de conduire de justifier de leur identité. Le présent arrêté complète la liste des justificatifs d'identité.

[L'intégralité du JORF n°0157 du 6 juillet 2017](#)

